

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 24 septembre 2012



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : Mme BIOT (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme BLETTERY (pouvoir Mme MARTIN) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme BERNARD (pouvoir Mme POPARD) - Mme GAUTHIE (pouvoir M. AYACHE) - M. HELIE (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents : M. MARCHAND - M. LOUIS - M. OUAZANA

OBJET

DE LA DELIBERATION

Conservatoire à Rayonnement Régional de Dijon - Organisation de classes à horaires aménagés « musique » et « danse » - Année scolaire 2012-2013 - Convention à conclure entre la Ville et le collège Marcelle Pardé

Mme Roy, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Ville a dénoncé la convention du 28 septembre 2004 conclue entre la Ville, le Département de la Côte d'Or et le collège Marcelle Pardé, déterminant les modalités d'organisation de classes à horaires aménagés « musique » au sein de cet établissement, en partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Régional de Dijon, à compter de la rentrée scolaire 2012-2013, en vue de réinterroger la répartition des charges financières de chacun des partenaires.

Si une réflexion est par ailleurs engagée avec le Rectorat de l'Académie de Dijon, en vue d'élaborer une convention-type pour l'organisation des classes à horaires aménagés artistiques dans les collèges, celle-ci ne pourra être mise en oeuvre qu'à compter de la rentrée scolaire 2013-2014.

Aussi, est-il proposé, pendant la période de transition, de conclure une convention entre la Ville et le collège Marcelle Pardé, définissant les modalités d'organisation de classes à horaires aménagés « musique » et « danse » dans cet établissement, en partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Régional, pour l'année scolaire 2012-2013.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver le projet de convention à conclure entre la Ville et le collège Marcelle Pardé, afin de définir les modalités d'organisation de classes à horaires aménagés « musique » et « danse » dans cet établissement, en partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Régional, pour l'année scolaire 2012-2013, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

2 - m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ